REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

DELIBERATION N° 2026-1014-15

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101415-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation
8 octobre 2026

Objet de la délibération
Régime indemnitaire Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement Filière Police Municipale Modification des plafonds

L'an deux mille vingt-six, et le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Aline LEJEUNE - Dorothée PIERARD - MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mme Catherine VANDEWATTYNE M. Antonin FERREIRA ROCHE.

Absentes excusées : Mme Laurence GEFFROY - Mme Ophélie BEASLAY (pouvoir à M. Alexis BRILLET).

Absent : M. Jérémy VISCONTI.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Par délibération du 24 juin 2025, l'unanimité des membres du Conseil Municipal avait adopté les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière Police Municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 25 septembre 2026 et conformément au décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide de revaloriser les taux comme suit :

Part fixe de l'ISFE
- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Part variable de l'ISFE
- 9 500 € brut par an pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

En cas d'absence, la part fixe suivra le sort du traitement selon les dispositions de la délibération du 24 juin 2025. La part variable de l'ISFE est proportionnelle à l'assiduité. Son montant sera réajusté en cas d'absence de plus de huit jours au cours de l'année autre que congés annuels, récupération et ARTT. Il sera réévalué au prorata de la durée de l'absence. Les autres dispositions de la délibération du 24 juin 2025 sont inchangées.

Madame le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 15 octobre 2026

Le Maire,

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

Laëtitia COQUELLE